

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES REDEVANCES POUR L'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND DE VILLARD-DE-LANS - BOIS BARBU

### Article 1 - Achat

L'utilisation et l'achat des redevances émises par la régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond, mises à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur du ski nordique pour les stations adhérentes à Nordic France.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles à la caisse du site nordique de Bois Barbu.

### Article 2 - Forfait

Le forfait : une redevance enregistrée sur un support accompagnée d'un justificatif de vente.

Il donne accès, pendant la durée de validité de la redevance et suivant les conditions et modalités précisées ci- après, en service et correspondant à la catégorie de la redevance.

Les tarifs des redevances, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur [www.villarddelans.com](http://www.villarddelans.com)

#### 2.1 Les supports

- a) Les supports rechargeables : Les achats effectués à Villard-de-Lans s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skicard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues trois euros (prix en euros TTC) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), **non remboursables**. Elles sont remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).  
Elles sont rechargeables à la caisses du ski nordique de Bois Barbu. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix de la redevance en cas de rechargement aux caisses. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de condition d'utilisation.  
Toutes les redevances couvrant la saison, et qui sont valables dans d'autres stations, sont « encodées » sur des cartes à puce RFID.
- b) Cartes autres stations : Les cartes à puce dont le numéro commence par 01 sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties

### Article 3 - Conditions d'émission et de contrôle des redevances

#### 3.1 Photos et justificatif d'identité

La vente d'une redevance saison est subordonnée à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions de la redevance, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

#### 3.2 Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de sa redevance (avant l'édition de celle-ci) et présenter un justificatif.

La réduction ne pourra être appliquée après l'achat.

Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans est tout à fait habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation.

#### 3.3 Modalités de paiement

Les paiements en caisse sont effectués en euros :

- En espèces pour les montants inférieurs à 300 €
- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement) et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Par carte bancaire : Visa ou Eurocard Mastercard uniquement
- Par chèque vacances dûment remplis, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint)
- Par Coupons sport émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint).

#### 3.4 Bon de livraison et justificatif de vente

##### 3.4.1 Bon de livraison et facture

Sur demande il est délivré, quel que soit le forfait acheté, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total toute taxe comprise de la transaction, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, le nom de l'hôtesse de vente, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

##### 3.4.2 Justificatif de vente

Chaque émission de redevance donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu) sur lequel figure, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, le nom de l'hôtesse de vente, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande, réclamation, perte, ou vol de la carte.

### **3.5 Contrôles**

Le client doit être porteur de sa redevance dès lors qu'il emprunte les pistes nordiques balisées et tracées par le site nordique. L'absence de redevance ou l'usage d'un titre non valable, constatés par un contrôleur assermenté, entraînera la vente d'une redevance dite « sur piste » au tarif de 20 euros. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de régler la redevance, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat de la redevance.

### **3.6 Transmission et revente interdite**

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos titres de transport en dehors des points de vente officiels.

## **Article 4 - Tarifs**

Tous les tarifs publics de vente des redevances sont affichés à toutes les caisses.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.

Ceux-ci figurent également sur les sites internet : [www.villarddelans.com](http://www.villarddelans.com)

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte, sera celui au jour de début de validité de la redevance à délivrer.

### **4.2 Gratuité**

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de sa redevance (avant l'édition de celle-ci). Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou **sans justificatif**.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Pour les personnes de plus de 75 ans (à la date d'anniversaire) et sur présentation d'un justificatif, une gratuité à la journée sera accordée.

Le Nordic Pass Vercors Hiver, pour les personnes de plus de 76 ans, est payant, au prix de 2 € jour / 20 € saison Vercors / 25 € Isère-Drôme.

### **4.3 Assurances**

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

A l'achat de la redevance, le personnel des caisses propose systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non à cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée de la redevance. Aucune assurance ne pourra être vendue pour une redevance déjà utilisée ou en cours d'utilisation.

## **Article 5 Remboursement**

### **5.1 Redevances partiellement utilisées ou non utilisées**

Les redevances comportent une date de validité et doivent être utilisées avant la date de fin de validité. Dans le cas où les redevances délivrées ne seraient pas utilisées, ni totalement épuisées, du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Aucune réclamation ou remboursement n'est possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du titulaire.

### **5.2 Perte, destruction ou vol**

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais de la réémission sont fixés à 3 €, pour le prix du support. Les redevances retrouvées sont centralisées à la caisse du site nordique de Bois Barbu Tel : 04 76 95 03 30.

### **5.3 - Fermeture du domaine nordique**

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas une fermeture complète du domaine nordique, la redevance n'est pas remboursée. Seule une fermeture complète de plus de quatre (4) heures de plus de 80% du domaine nordique peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de sa redevance, du justificatif d'achat et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente central de la station : à la caisse du site nordique de Bois Barbu. Seules les redevances ayant été acquises et réglées directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site internet peuvent donner lieu à un dédommagement. Celui-ci peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité de la redevance,
- B- Soit un avoir en redevance à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1.
- C- Soit un dédommagement différé basé sur cinquante pour cent (50%) du prix moyen de la redevance (exemple sur une redevance 6 jours, tarif du 6 jours : 6), par jour d'interruption. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la redevance concernée. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives (redevance du jour) accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans, dans le mois de fermeture du domaine nordique.

### **5.4 - Maladie ou accident et autre événement personnel**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des redevances pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité de la redevance.

## **Article 6 – Rechargement à distance**

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : [www.villarddelans.com](http://www.villarddelans.com)

## **Article 7 -Traitement automatisé d'informations nominatives**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans pour la délivrance d'une redevance est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes l'émission de la redevance ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, email, téléphone) pourront également être demandées aux clients par la régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la Loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données ainsi que la prise de photos obligatoires pour certains forfaits (2 jours et plus), sont uniquement destinés à la régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Ils peuvent l'exercer auprès de la Régie en écrivant à l'adresse suivante :

Régie de recettes ski nordique de Bois Barbu Villard-de-Lans, Auberge de la Glisse Bois Barbu 38250 Villard-de-Lans.

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès. En application de l'Article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## **Article 8 – Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée à la régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : régie de recettes ski nordique de Bois Barbu de Villard-de-Lans Auberge de la Glisse 38250 VILLARD-DE-LANS.

À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Seule la version Française des présentes CGVU fait foi. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.